

La formation des maîtres de demain

**Rapport de la Commission
pour la formation des maîtres de demain
Commission mandatée par la
Conférence suisse des Directeurs
cantonaux de l'instruction publique**

**Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique
Genève 1976**

III. STRUCTURE DE BASE DE LA FORMATION DES MAITRES

1. Les institutions et les structures

1.1 Hier et aujourd'hui

Au 19ème siècle déjà deux tendances s'affrontaient en Suisse à propos de la formation des maîtres: fallait-il mener de front la formation générale et la formation professionnelle ou valait-il mieux que le futur maître acquière d'abord une formation générale complète avant de se former sur le plan professionnel ?

Dès 1847, à l'école normale de Wettingen, internat à la discipline rigoureuse comme il en existait alors plusieurs, Augustin Keller inculquait aux normaliens les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs futures tâches sociales. A la même époque, quelque vingt ans plus tôt, à Bâle, le professeur Hanhart exigeait du futur maître une formation intellectuelle polyvalente dans le cadre d'une école secondaire "moderne", suivie d'une formation professionnelle acquise à l'université ou à l'école normale.

L'opposition entre ces deux conceptions a souvent freiné, sinon fait échouer, les tentatives de réforme. Des améliorations ont néanmoins été apportées çà et là. Certains cantons ont prolongé la durée des études à l'école normale; d'autres ont séparé la formation générale de la formation professionnelle. On trouvera des informations plus détaillées dans: "Der Ausbildungsgang der Lehrer" (Frey 1970) et "Die Lehrerbildung in der Schweiz" (Frey 1969).

1.2 A l'étranger

En Allemagne, après les "Pädagogische Akademien", ce sont les "Pädagogische Hochschulen" qui ont assuré la formation des maîtres. Ces dernières sont peu à peu intégrées dans les universités; ce phénomène montre l'importance accordée au caractère scientifique de la formation. On a prolongé la formation théorique de 4 à 6, voire 8 semestres, mais on n'a pas trouvé jusqu'ici de solution satisfaisante pour la formation pratique.

En Autriche on a transformé les instituts de formation existants en "musisch-pädagogische Realgymnasien" et confié dès 1968 la formation professionnelle à des académies pédagogiques où les études s'étendent sur deux ans. On recherche actuellement des solutions intermédiaires entre l'université et l'ancienne école normale.

En France, les maîtres primaires sont formés dans des écoles normales, auxquelles on accède après 9 années de scolarité. Une autre filière est offerte aux détenteurs d'un baccalauréat: une formation professionnelle de deux ans.

En Italie, après 8 ans de scolarité, on entre pour 4 ans à l' "istituto magistrale". Une prolongation d'une année a été décidée, mais n'est pas encore réalisée.

1.3 Principes généraux

Un modèle uniforme pour l'ensemble de la Suisse ne conviendrait pas à notre système fédéraliste. Tant que la multiplicité des structures n'oppose pas d'obstacles sérieux à la réforme et à la coordination, il n'y a aucune raison de songer à une unification sur le plan institutionnel.

En fait le nombre des cheminements et les particularités de nos établissements constituent un élément positif en soi. C'est pourquoi la Commission a adopté la position suivante: les instituts de formation conservent toute liberté sur le plan de l'institution et de l'organisation, mais s'imposent des exigences communes en ce qui concerne les contenus. On respecte ainsi la diversité des filières et on laisse aux cantons la possibilité d'entreprendre les expériences et les réformes qu'ils jugent nécessaires. Quant aux objectifs des plans d'études, ils seront identiques pour tous.

Prolongation de la formation professionnelle

C'est une des options essentielles de notre rapport. Le plan d'études proposé est conçu pour une formation professionnelle de deux ans, à répartir sur trois ou quatre années à l'école normale.

Equivalence de formation pour tous les ordres d'enseignement

La Commission estime que chaque étape du développement de l'enfant a ses problèmes et ses particularités. Du point de vue pédagogique les premiers degrés ont une influence décisive. Aussi la Commission propose-t-elle que tous les maîtres, quel que soit le degré où ils enseignent, bénéficient d'une formation pédagogique et didactique de durée et de valeur équivalentes; une telle mesure aura une incidence sur les traitements.

La formation de base doit donner à chacun la possibilité d'enseigner à tous les degrés de la scolarité obligatoire, soit de la 1ère à la 9ème année. Une spécialisation peut intervenir au cours de la 2ème année de formation.

Deux filières possibles: l'école normale et la formation après la maturité

Si l'on admet que le maître primaire doit posséder une culture générale équivalente à celle que dispensent les établissements délivrant un certificat de maturité, on se trouve devant l'alternative suivante: ou la formation générale de l'école normale atteint le niveau de la maturité, ou la formation professionnelle fait suite à celle-ci. Sur le plan institutionnel, la Commission retient deux types de formation de base: l'école normale et la formation après la maturité. Il est évident que dans le premier cas les 4 ou 5 ans actuellement à disposition ne suffisent pas pour atteindre le niveau envisagé. Les 5 ans dont on se contentera à titre provisoire seront portés à 6 ans dans un avenir relativement proche.

Le rapport décrit les deux voies de formation avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Période d'adaptation à la profession et service d'aide aux jeunes maîtres

La Commission recommande de délivrer aux maîtres qui achèvent leurs études un diplôme provisoire pour une ou deux années, durant lesquelles ils devront faire leurs preuves. Un service d'aide leur sera assuré durant cette période (cf. chapitre V. 2).

Formation complémentaire et possibilités de spécialisation

Si au cours de cette période le jeune maître a donné satisfaction, il est mis au bénéfice d'une nomination définitive pour le degré élémentaire et moyen (de la 1ère à la 5ème ou 6ème année). Pour les degrés 7, 8 et 9 une formation complémentaire s'avère nécessaire: celle-ci existe dans certains cantons pour les futurs maîtres de gymnase. Mais on y fait généralement porter l'accent sur des informations d'ordre professionnel au détriment des problèmes pédagogiques et didactiques.

Une spécialisation s'impose à l'avenir aussi pour les degrés inférieur et moyen, qui n'échappent pas plus que les autres aux besoins d'un perfectionnement; après une expérience d'une certaine durée, un approfondissement des problèmes inhérents à ces degrés ne peut être que bénéfique. Il faut éviter à tout prix que des enseignants disposés à entreprendre une formation complémentaire quittent cet ordre d'enseignement parce qu'ils n'y trouvent pas d'occasion de perfectionnement. La possibilité d'une spécialisation doit être offerte aux maîtres de tous les degrés. Une formation complémentaire peut être exigée des enseignants qui collaborent à la formation des futurs maîtres ou qui fonctionnent comme conseillers pédagogiques.

Formation complémentaire et unités capitalisables

Le chapitre V.4 traite de la formation complémentaire. Le système d'unités capitalisables repose sur l'idée suivante: le détenteur d'un brevet d'enseignement peut acquérir en tout temps des qualifications nouvelles qui lui permettent d'obtenir de l'avancement aussi bien dans son propre degré d'enseignement que dans un autre. Ajoutées les unes aux autres, elles constituent son profil de formation. Le maître a ainsi la possibilité d'obtenir des diplômes spéciaux ou un grade universitaire. A Genève par exemple, le brevet d'enseignant et 5 ans de pratique équivalent à une demi-licence en pédagogie, soit à 18 unités capitalisables. Vingt-cinq de ces unités sont exigées pour la licence.

Trois types de formation complémentaire peuvent être envisagés :

- celle qui porte sur les degrés d'enseignement (exemple: degré moyen);
- celle qui touche aux fonctions (exemple: conseiller pédagogique);
- celle qui est propre aux disciplines (exemple: histoire).

Les maîtres qui désireront poursuivre leurs études auront ainsi à leur disposition des possibilités de perfectionnement variées et intéressantes. Cette diversification comportera un autre avantage: elle stimulera et enrichira leur collaboration. A ceux qui craindraient qu'elle ne conduise à un nivellement des catégories d'enseignants, nous répondrons que grâce à elle, le prestige du maître ne se mesurera plus à l'âge ou à l'intelligence des élèves auxquels il dispense son enseignement, mais à sa compétence et à ses qualifications.

Formation continue

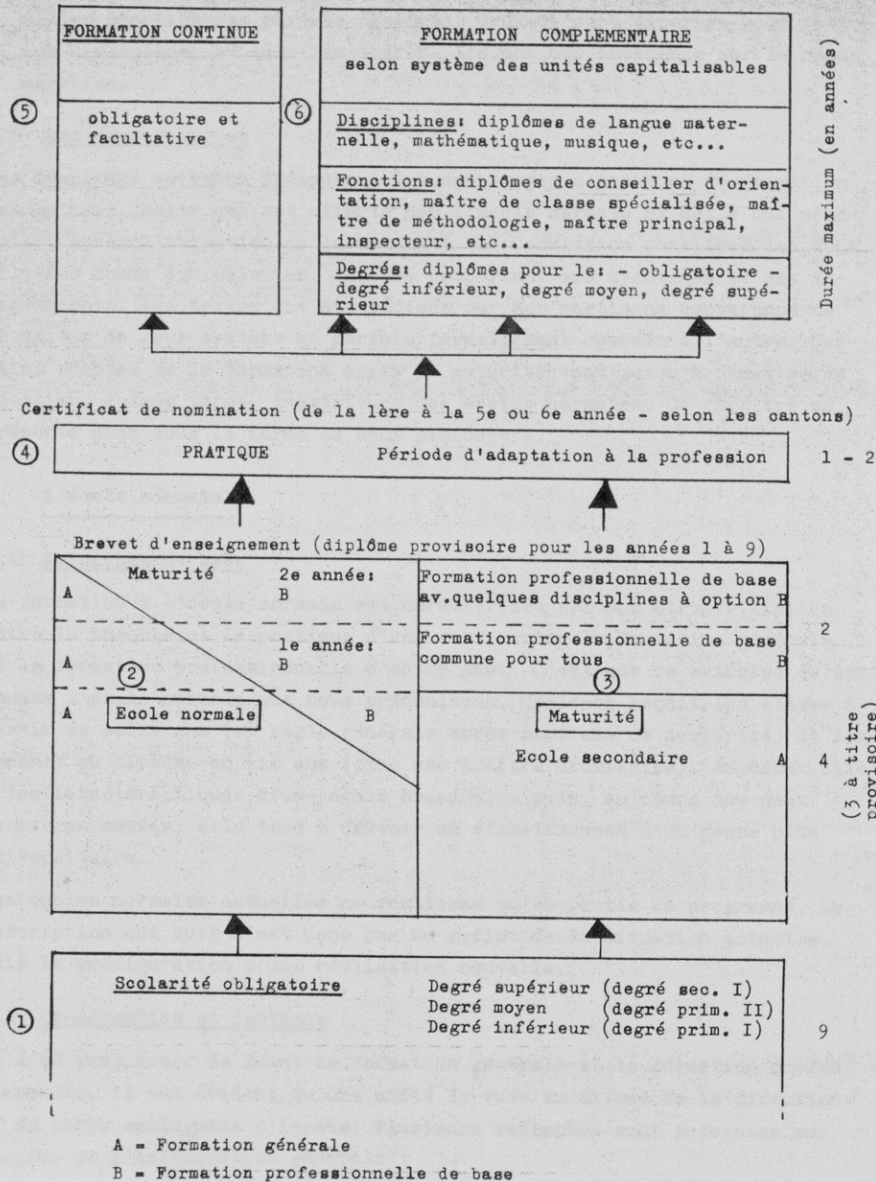
La formation continue, obligatoire ou facultative, est indispensable; elle permet à l'enseignant de se familiariser avec les innovations et de parfaire ses connaissances. La collaboration à la réforme constitue un sujet d'activité intéressant; c'est pour lui un excellent moyen de se sensibiliser à ces problèmes.

La formation continue doit être coordonnée de façon étroite et constante avec la formation de base.

1.4 Structures

Le schéma suivant présente les structures de la formation des maîtres, telles qu'elles résultent des réflexions qui précèdent.

Schéma 4 Formation des maîtres de demain



Commentaires relatifs au schéma de formation

1. Scolarité obligatoire

La scolarité obligatoire comprend 9 années. Il est prévu un degré moyen, ce que n'envisage pas la Commission pour l'enseignement secondaire de demain.

2. Formation à l'école normale

Elle s'étend sur 6 ans (à titre provisoire 5 ans). La formation professionnelle commence 1 ou 2 ans plus tôt que dans le système de formation après la maturité, mais la durée est la même (2 ans). La formation générale se poursuit jusqu'à la fin; sa part diminue en cours d'études en faveur de la formation professionnelle. Le certificat de maturité est décerné au terme de la formation de base en même temps que le brevet d'enseignement (pour les degrés 1 à 9). Celui-ci est valable pour la première ou les deux premières années d'activité professionnelle.

3. Formation après la maturité

Tous les types de maturité actuels et futurs sont reconnus. La formation professionnelle proprement dite dure deux ans; la première année est commune à tous les étudiants, quel que soit le degré auquel ils se destinent. La seconde année offre des possibilités de choix sur le plan des disciplines et des degrés. Le brevet d'enseignement décerné au terme de ces deux années est valable pour les degrés 1 à 9 et pour la première ou les deux premières années d'activité professionnelle.

4. Période d'adaptation à la profession (Berufseinführung)

Pendant cette période, le nouveau breveté est responsable d'une classe; il est assisté dans son activité par le service d'aide aux jeunes maîtres. Au terme de cette période un certificat de nomination définitif lui est décerné, valable pour les degrés 1 à 6 (5). Pour le degré supérieur (secondaire I) une formation complémentaire est exigée. Un complément doit également être envisagé pour les degrés inférieur et moyen.

5. Formation continue

La formation continue (obligatoire ou facultative) permet au corps enseignant de compléter et d'approfondir sa formation initiale.

6. Formation complémentaire

La formation complémentaire est organisée selon le système des unités capitalisables. Il s'agit d'études conduisant à des qualifications nouvelles sanctionnées par des diplômes. Ceux-ci sont décernés pour toutes les disciplines et tous les degrés. Ils ont une incidence sur la rémunération.

1.5 Les deux filières

Les chapitres suivants présentent les deux types classiques de formation des maîtres, celle qui est offerte par l'école normale et celle qui s'acquiert après l'obtention de la maturité. La Commission considère les deux filières comme équivalentes, chacune comportant ses avantages et ses inconvénients. Les textes ont été rédigés par des partisans convaincus de la valeur de leur système et parfois formellement opposés à l'autre. Certains adeptes de la formation après la maturité vont jusqu'à remettre en question, à long terme, l'existence des écoles normales. Ce chapitre se présente donc sous la forme de deux plaidoyers.

2. L'école normale

2.1 Principes de base

La formation à l'école normale est caractérisée par une étroite liaison entre la théorie et la pratique d'une part, entre la formation générale et la formation professionnelle d'autre part. C'est sur ce principe qu'est fondée l'école normale que nous préconisons. Celle-ci reçoit les élèves à partir de seize ans (en règle générale après neuf ans de scolarité) et les conduit au diplôme en six ans (cinq ans à titre provisoire). Au début elle a les caractéristiques d'une école secondaire puis, au cours des deux dernières années, elle tend à devenir un établissement d'un genre plus universitaire.

Les écoles normales actuelles ne réalisent qu'en partie ce programme. La description qui suit n'est donc pas un reflet de la situation actuelle, mais la préfiguration d'une réalisation nouvelle.

2.2 Organisation et contenus

Si l'on veut mener de front la formation générale et la formation professionnelle, il est évident qu'une unité de vues au niveau de la direction et du corps enseignant s'impose. Plusieurs variantes sont possibles sur le plan de l'organisation générale :

- l'école normale comprend une section inférieure (Unterseminar) et une section supérieure (Oberseminar);
- l'école normale ne comprend pas de subdivisions;
- les deux sections ont une durée égale (3 ans);
- les deux sections n'ont pas la même durée;
- la section inférieure conduit à l'obtention d'un diplôme;
- ce diplôme permet d'accéder à la section supérieure, éventuellement à une autre école secondaire ou à certaines professions à déterminer.

Dans tous les cas certaines priorités sont maintenues: celle des disciplines de formation générale dans la section inférieure, celle de la formation professionnelle dans la section supérieure.

La liaison entre les deux sections doit être assurée dans tous les domaines, mais la collaboration doit être particulièrement étroite entre les maîtres de la formation générale et ceux de la formation professionnelle. Quant aux dimensions de l'établissement, nous renvoyons le lecteur aux remarques formulées au chapitre III. 3.3.

Le choix des disciplines de nos écoles secondaires et de nos gymnases a un caractère très traditionnel. Les écoles normales ont la chance de pouvoir élargir ce programme par l'intégration de la pédagogie et d'autres sciences de l'éducation.

Par ailleurs l'implantation de l'école normale dans le cadre de l'enseignement secondaire ne pose aucun problème face aux propositions de la Commission pour l'enseignement secondaire de demain. Le futur maître suivrait d'abord le degré intermédiaire (10ème et 11ème années), puis la filière socio-pédagogique du degré terminal (12ème et 13ème années), enfin les deux années de l'institut de formation.

Nul ne contestera que la formation doit être axée sur la profession; il faut veiller pourtant à ne pas limiter l'horizon du futur instituteur. Sa culture générale doit être étendue, largement ouverte à tous les aspects de la vie et en particulier aux relations humaines. C'est dans cette perspective que l'école normale doit concevoir sa formation. Il ne s'agit pas seulement de faire une place à quelques disciplines artistiques, comme certains le prétendent, mais d'offrir une formation générale préparant à une activité éminemment humaine.

On ne saurait passer sous silence les points communs que possèdent l'école primaire et l'école normale. Plusieurs disciplines de formation générale enseignées aux normaliens comprennent des éléments du programme primaire, les chansons et les notions tirées de l'étude du milieu par exemple. Ainsi, au moment où le futur maître fait ses premières expériences dans une classe, un certain nombre de connaissances lui sont déjà familières. D'autres relations existent au sein du personnel enseignant, en particulier entre les professeurs de didactique et les maîtres de la section inférieure.

Les nouvelles dispositions de l'ORM érigent le dessin et la musique au rang de disciplines de maturité. Comme l'instituteur est appelé à les enseigner, l'école normale doit vouer un soin particulier à l'éducation musicale et aux activités créatrices. Il convient d'y ajouter l'écriture ainsi que l'éducation physique avec ses branches annexes (natation, ski, camps, etc.). Quant à la langue maternelle, elle reste un moyen de communication privilégié, dont la connaissance doit être très approfondie. On lui accordera toute l'attention qu'elle mérite, sans oublier la linguistique et la psycholinguistique.

Ces considérations expliquent les différences que présente le programme de l'école normale par rapport à celui des autres écoles secondaires. En première année, quelques heures sont consacrées chaque semaine, dans une proportion plus forte qu'au gymnase, aux disciplines artistiques ainsi qu'à certaines branches de la formation professionnelle comme l'écriture. Plus tard apparaissent la psychologie, la pédagogie et la didactique. Enfin, au cours des dernières années, les disciplines de culture générale sont, sinon abandonnées, du moins fortement réduites au bénéfice de la formation professionnelle.

Les problèmes d'évaluation sont traités au chapitre IV.7. Qu'il suffise de signaler ici un procédé peu utilisé, mais réalisable à l'école normale: faire subir un examen de connaissances à un normalien sous la forme d'une leçon donnée en classe.

2.3 Principes didactiques

Les comportements pédagogiques acquis au cours des études résistent à la routine dans la mesure où ils font partie intégrante de la personnalité du jeune enseignant. Seule une formation de longue durée permet une telle assimilation. L'école normale, avec ses 5 ou 6 ans d'études, offre cette possibilité. C'est vrai aussi pour la méthodologie, qui gagne à être exercée longuement, à petites doses et à un âge où l'esprit est encore malléable.

L'école normale offre aussi d'autres avantages, rarement présents en d'autres circonstances :

- l'approche progressive de la réalité scolaire, qui permet au normalien de confirmer le choix de sa profession ou de s'en détacher;
- le contact précoce avec les enfants sous forme de leçons ou de stages, avec toutes les possibilités d'observation inhérentes à ces situations;
- l'éveil du sens des responsabilités, grâce au contact avec les maîtres, grâce aux charges assumées dans les internats, grâce aussi à l'aide apportée par les aînés à leurs camarades plus jeunes;
- l'entraînement à l'autonomie, grâce aux problèmes qu'il faut résoudre, les solutions qu'il faut imaginer, la documentation qu'il faut rassembler et utiliser à bon escient;
- l'accent porté sur la connaissance du milieu immédiat, si nécessaire au maître d'école;
- la vue globale de l'enseignement.

L'école normale présente enfin l'avantage de pouvoir intéresser les élèves non seulement à la matière, mais aussi à la méthode appliquée par le maître. Dès la section inférieure, celui-ci leur explique les raisons qui l'ont conduit à adopter telle méthode. Il renforce ainsi leurs motivations.

2.4 Professeurs et élèves

L'école normale exige des professeurs un engagement très complet, aussi bien dans leurs relations avec les élèves que dans leur enseignement. Leur état d'esprit, leur sens du devoir, leurs efforts pour favoriser les contacts humains ont souvent une influence bénéfique sur les normaliens, dont ils prennent en charge la formation sous tous ses aspects.

Celui qui enseigne à l'école normale doit être capable et désireux de collaborer; cette exigence est particulièrement contraignante pour le maître de la section inférieure, qui a une double liaison à assurer: avec ses collègues de la section supérieure d'une part, avec les maîtres de la formation professionnelle d'autre part. Le contact direct avec les élèves de l'école primaire, l'aide aux jeunes maîtres et sa fonction dans le cadre de la formation continue lui permettent de vérifier si son enseignement répond aux besoins du maître primaire et l'aide à déterminer les améliorations à apporter. Ces activités annexes justifient une réduction du nombre d'heures d'enseignement.

On reproche parfois à l'école normale de confronter aux problèmes pédagogiques des élèves trop jeunes; entre 16 et 19 ans, les jeunes gens n'auraient pas la maturité souhaitée. Les expériences des psychologues et des mouvements de jeunesse prouvent le contraire. Les adolescents de 16 à 19 ans sont particulièrement ouverts aux problèmes de psychologie et à la connaissance de l'homme. Beaucoup d'entre eux prennent des responsabilités dans les sociétés de jeunes. Mais les aptitudes pédagogiques et sociales ne se développent pas spontanément; elles s'épanouissent à la suite d'expériences vécues et provoquées par le milieu environnant. Comme de nos jours ce dernier les favorise rarement, une école orientée vers les problèmes d'éducation peut jouer un rôle décisif.

Dans un autre ordre d'idées, la fatigue scolaire, dont les gymnasiens se plaignent fréquemment, est plus rarement ressentie par les normaliens. Faut-il en chercher l'explication dans la perspective de la profession toute proche ?

L'école normale représente aussi un moyen de recrutement non négligeable. Sans elle certains jeunes gens ne deviendraient jamais instituteurs, rebutés qu'ils seraient par la forme abstraite des études gymnasiales. Cette exclusion serait regrettable, car l'enseignement au niveau primaire est fondé avant tout sur l'observation et sur le contact avec la réalité. De tout temps l'école normale a permis aux jeunes issus des classes modestes de s'élever dans l'échelle sociale. Elle assure ainsi, pour ceux qui la fréquentent, l'égalité des chances dont on parle tant aujourd'hui.

2.5 Accès à l'université

Le canton de Berne a l'intention d'instituer à l'école normale un système de disciplines scientifiques à option, qui permettrait aux élèves méritants d'accéder à l'université. Selon d'autres instances l'école normale

devrait conduire tous les élèves à la maturité. On peut leur objecter que si l'université accorde l'équivalence de la maturité au brevet d'enseignement, l'école normale doit en assumer la responsabilité et préparer tous ses élèves en conséquence. Or elle ne peut en aucun cas prendre cet engagement avec une durée de formation de quatre ou cinq ans.

Aligner la formation normalienne sur la gymnasiale pour tous les élèves soulève une autre objection: la tenue d'une classe de jeunes enfants n'exige pas les mêmes qualités que l'étude de phénomènes scientifiques au niveau universitaire.

Les partisans d'un certificat de maturité pour tous les normaliens insistent sur la nécessité d'ôter à la profession son caractère d'impasse. Ils font valoir en outre qu'un tel certificat accroîtrait les exigences, renforcerait le prestige de l'école normale et rendrait du même coup la profession plus attrayante.

La Commission pense contribuer à résoudre ce problème en proposant ce qui suit: le candidat qui a suivi avec succès les 6 années de l'école normale (après neuf ans d'école primaire) obtient un diplôme de maître primaire; celui-ci est équivalent à la maturité et donne accès à l'université, à condition toutefois que le niveau minimum soit atteint dans les disciplines exigées par l'ORM.

Les écoles normales dont l'enseignement s'étend sur cinq ans restent libres d'organiser leurs programmes de manière à conduire tous leurs élèves au certificat de maturité ou d'octroyer ce dernier exclusivement à ceux qui complètent leurs études dans cette perspective.

2.6 Problèmes

Choix professionnel précoce

L'entrée à l'école normale après neuf ans d'école primaire implique le choix de la profession à 15 ou 16 ans. Certes il est possible par la suite d'accéder à d'autres écoles ou d'autres professions, mais ce transfert ne saurait s'effectuer sans perte de temps. Cette situation peut inciter certains à embrasser la carrière à titre d'essai ou à persévérer à tout prix, d'où un encombrement éventuel de l'école normale ou de la profession.

On remédierait à cette situation en décernant un diplôme cantonal après la section inférieure et une maturité cantonale au terme du degré terminal (cf. rapport "Ecole secondaire de demain", p. 109).

Isolement

Le fait que, dès leur seizième année, les futurs maîtres d'école vivent quasiment en vase clos et ont peu de contacts avec les autres étudiants, peut entraîner un repliement excessif sur soi-même ou un complexe d'infériorité.

Efforts simultanés dans deux secteurs

Le contact précoce avec la pratique, l'enseignement de disciplines à peine assimilées, la manière d'aborder la théorie au travers de la pratique risquent d'aboutir à la superficialité: des matières peu approfondies, des connaissances fragmentaires, une culture à bon marché.

On peut pallier cet inconvénient par une formation professionnelle qui ne se limite pas à l'aspect technique, mais vise aussi l'épanouissement de la personnalité.

Pour toutes ces raisons, la Commission considère que le principe d'une formation de quatre ans est dépassé et que cinq ans ne sauraient suffire. En revanche, si la durée est portée à six ans, le cheminement par l'école normale vaut la peine d'être maintenu parallèlement à la formation après la maturité.

2.7 Résumé

1. La formation à l'école normale prévoit une interpénétration sur deux plans: la théorie et la pratique d'une part, la formation générale et la formation professionnelle d'autre part.
2. Les écoles normales d'une durée de 6 ans conduisent tous leurs élèves à la maturité. Celles qui se limitent à 5 ans prennent les mesures nécessaires pour rendre le certificat de maturité accessible à tous ou ne le délivrent qu'aux normaliens ayant complété leurs études par des cours facultatifs ou des cours à option.
3. L'école normale se subdivise en principe en deux sections: le degré inférieur (Unterseminar) et le degré supérieur (Oberseminar); au terme du degré inférieur on peut établir un pronostic assez sûr sur les aptitudes à l'enseignement. Ceux qui en sont dépourvus doivent avoir une possibilité de raccordement à d'autres professions.
4. La perspective de la profession et les contacts avec la classe renforcent la motivation pour les disciplines de formation générale et favorisent l'épanouissement des qualités sociales et pédagogiques.

5. L'enseignement des disciplines de formation générale est conçu de manière à sensibiliser les normaliens à la didactique.
6. Le maître d'école normale reste en contact étroit et constant avec l'enseignement primaire. Il peut ainsi vérifier dans quelle mesure ses cours sont adaptés aux exigences actuelles.
7. Etant donné les tâches supplémentaires auxquelles il est astreint, le maître d'école normale a droit à une réduction du nombre d'heures d'enseignement.
8. L'école normale représente une possibilité de promotion pour les jeunes issus de couches sociales moins favorisées.
9. L'accès à l'université doit être garanti aux normaliens qui satisfont aux conditions d'admission.

3. La formation après la maturité

3.1 Principes de base

La formation après la maturité est de niveau universitaire; cela ne signifie pas qu'elle possède toutes les caractéristiques de cette institution. Elle existe depuis de nombreuses années dans plusieurs de nos cantons. Elle a été introduite plus récemment dans certaines villes, parallèlement à l'école normale. Elle se distingue essentiellement de cette dernière par le fait que la formation générale et la formation professionnelle sont dissociées, ainsi que par les aspects suivants :

- elle a pour objectif essentiel la préparation professionnelle;
- les enseignants sont pour la plupart des spécialistes de la formation professionnelle;
- les étudiants sont en possession d'un certificat de maturité;
- pendant toute la durée de la formation une alternance est possible entre les cours et les exercices, d'où une liaison permanente entre la théorie et la pratique.

3.2 Contenus

A l'école normale la conduite simultanée de la formation générale et de la formation professionnelle aboutit souvent à une surcharge. Cet inconvénient est moindre après la maturité, où tous les efforts sont concentrés sur la formation professionnelle.

La subdivision en secteurs, quant à elle, reste la même :

- les sciences de l'éducation;
- la didactique;
- les disciplines artistiques;
- les disciplines de formation générale (Fachstudium);
- la pratique.

On trouvera au chapitre IV. 4 la description de ces différents domaines. Nous nous arrêterons ici sur la formation générale. Le fait qu'elle soit assurée par le gymnase ne dispense pas l'institut de formation d'y revenir plus spécialement dans les disciplines où apparaissent des lacunes: en tout premier lieu la langue maternelle. Les gymnasiens ont en général des connaissances approfondies des problèmes littéraires, esthétiques et philosophiques, mais sont souvent incapables de s'exprimer avec aisance et de façon correcte; les erreurs de syntaxe, les fautes d'orthographe, le langage négligé ou mal adapté à l'âge des enfants ne sont pas dénués de rareté. C'est donc une obligation pour les instituts de formation que de faire une place à l'expression orale et écrite. Il faut y ajouter des matières peu honorées au gymnase, mais nécessaires aux futurs maîtres, comme la phonétique, la linguistique et la psycholinguistique.

Dans le domaine de l'environnement, on constate un phénomène analogue. Au gymnase la biologie, la géographie et l'histoire ne sont pas rattachées au milieu dans lequel vivent les enfants; c'est pourtant ce milieu qu'ils seront appelés à découvrir avec leur maître. L'étude de l'environnement s'avère donc indispensable à l'institut de formation si l'on veut rendre les étudiants capables de maîtriser ce secteur.

Quant aux disciplines artistiques (éducation musicale, éducation physique, activités créatrices), elles méritent une attention particulière. Indispensables au développement harmonieux des enfants, elles présentent l'avantage d'associer la formation professionnelle, la formation de la personnalité et la culture générale.

Il est souhaitable par ailleurs de laisser aux étudiants assez de temps libre pour la lecture, les spectacles, les concerts ou le sport. On leur offrira aussi des cours facultatifs, des cours à option et des cours destinés à combler les lacunes éventuelles.

3.3. Principes didactiques

Nous entendons par là tout ce qui touche à l'organisation de l'enseignement, aux contenus et aux méthodes propres à cette formation. Nous estimons que les principes suivants devraient être respectés: la qualité des contenus, l'adéquation des méthodes de travail, la liaison entre la théorie et la pratique et l'interdisciplinarité.

Les formes d'enseignement seront diversifiées: exposés fondamentaux, informations sur des sujets particuliers, conférences, travaux de groupe, exercices pratiques et stages. L'interpénétration de la théorie et de la pratique implique une étroite collaboration entre les responsables et les enseignants de tous les niveaux.

Quant à l'organisation des deux années de formation, elle doit rester très souple. Quatre semestres fixes avec de longues vacances universitaires sont à déconseiller; mieux vaut faire coïncider celles-ci avec celles des écoles primaires, ne serait-ce qu'en vue du travail dans les classes. Des unités d'enseignement de 6 à 8 semaines pourraient constituer aussi une solution intéressante.

A tous ces éléments doit correspondre une structure scolaire adéquate. Si l'on assimile la formation des maîtres à la formation universitaire, on court le risque d'appliquer les méthodes en usage dans les hautes écoles. Alors qu'à l'université un système de "self-service" établit souvent peu de relations entre l'enseignant et les étudiants, celles-ci jouent un rôle important dans le cadre qui nous préoccupe. La formation n'est pas seulement le produit d'un enseignement de caractère scientifique, elle réside tout autant dans les relations entre les étudiants et les professeurs. Cet aspect n'est pas sans influence sur les dimensions d'un institut de formation. S'il veut favoriser les contacts, il ne doit pas être trop vaste, mais représenter une "valeur pédagogique en soi", déclare Kerschensteiner. Pourtant ses dimensions seront suffisantes pour justifier l'engagement d'un nombre suffisant de professeurs qualifiés et permettre l'acquisition d'installations techniques modernes (TV en circuit fermé, terrains de gymnastique et de sports, laboratoires de langue, bibliothèques, etc.) avec le personnel qui s'y rattache: techniciens, bibliothécaires, secrétaires, préparateurs, etc.

On aboutit en fin de compte à une estimation d'environ 150 étudiants par année, soit 300 pour les deux ans de formation de base.

3.4 Professeurs et étudiants

Les professeurs doivent répondre aux exigences d'un institut de niveau universitaire. En ce qui concerne les qualifications, les conditions de travail et l'organisation générale, nous renvoyons le lecteur au chapitre V.8. Les professeurs se verront confier aussi des tâches dans la formation continue, la formation complémentaire ou l'assistance aux nouveaux brevetés. De cette manière est assurée la coordination entre la formation de base et les autres institutions.

On s'engageait volontiers dans la carrière, autrefois, à 14 ou 15 ans. Aujourd'hui pour toutes sortes de raisons, l'adolescent qui désire poursuivre ses études choisit de préférence la filière aboutissant à la maturité. Et l'instabilité professionnelle n'encourage pas à un choix précoce. Nous savons par ailleurs que l'engagement dans le domaine social ou pédagogique comporte des risques s'il est pris avant la fin de l'adolescence. Il n'y a aucune raison, en définitive, d'entrer dans l'enseignement plus tôt que dans les professions médicales ou juridiques.

La plus grande maturité du jeune homme de 20 ans par rapport à l'adolescent de 16 ans est un avantage précieux, aussi bien lors du choix de la profession qu'en cours de formation. Le futur enseignant qui a fréquenté d'abord l'enseignement secondaire a fourni un effort, grâce auquel il pourra étudier par lui-même la littérature se rapportant aux problèmes traités et se faire une opinion plus personnelle.

On a parlé plus haut de la médecine et du droit. C'est l'occasion de mettre en évidence le fait que les instituteurs passant par la maturité restent mêlés à leurs camarades qui envisagent d'autres carrières. Ils ont ainsi le privilège de poursuivre leurs études pendant plusieurs années encore avec des camarades qui ont d'autres goûts, d'autres intérêts et d'autres intentions professionnelles. La formation après la maturité évite en fin de compte une espèce de ségrégation professionnelle prématurée.

Les expériences réalisées en Bavière et en Autriche sont confirmées par les nôtres. En 1943 lors de la création de l'Oberseminar de Zurich on considérait la nouvelle section, destinée à recevoir les élèves porteurs d'une maturité, comme une annexe de l'école normale; aujourd'hui elle est sensiblement plus importante que la section destinée aux élèves provenant de l'Unterseminar; en outre elle est fréquentée par un nombre plus élevé de jeunes gens que de jeunes filles. Partout où cette solution a été

adoptée les effectifs de la section "maturité" sont en augmentation. A Lausanne par exemple les classes de formation pédagogique assurent la formation de deux maîtres sur cinq, c'est-à-dire plus que chacune des trois écoles normales. N'est-ce pas la preuve que la formation des enseignants au niveau supérieur est séduisante et élargit les possibilités de recrutement ?

Enfin, pour que cette formation soit vraiment efficace et déploie tous ses effets, deux mesures doivent être prises: le développement des services d'orientation professionnelle dans l'enseignement secondaire et l'établissement d'une sélection lors de l'admission à l'institut ou au cours du premier semestre. Les candidats éliminés ont la possibilité, grâce à leur maturité, d'entreprendre d'autres études.

3.5 Liaison avec la formation complémentaire

Grâce à son niveau universitaire, l'institut de formation peut aisément harmoniser les études avec les programmes de formation complémentaire, notamment en ce qui concerne les disciplines et les degrés d'enseignement. En conséquence, pourquoi les professeurs en fonction dans l'une des institutions n'enseigneraient-ils pas dans l'autre ?

Cette harmonisation est possible à deux conditions: dans la mesure où les plans d'études des deux formations sont élaborés par les responsables en étroite collaboration, et pour autant que les règlements en vigueur dans tous les ordres d'enseignement garantissent le principe des unités capitalisables et les possibilités de transfert d'un ordre d'enseignement dans l'autre. L'équivalence des formations de tous les enseignants passera ainsi peu à peu au niveau des faits.

3.6 Résumé

1. La formation des maîtres en possession d'un certificat de maturité est confiée à des instituts de niveau universitaire.
2. La formation générale étant assumée par l'enseignement secondaire, les instituts mettent l'accent sur la formation professionnelle.
3. L'organisation de l'enseignement reste souple; le programme obligatoire est complété par des cours facultatifs et des cours à option en rapport avec les intérêts des étudiants.
4. Des cours sont prévus pour combler les lacunes dans trois secteurs: la langue maternelle, l'environnement et les disciplines artistiques.

5. Etant donné l'importance que revêtent les relations humaines pour l'enseignant, une grande attention doit être portée aux dimensions de l'institut et à la collaboration de tous les responsables.
6. Après la maturité l'étudiant s'engage dans la profession de façon plus réfléchie qu'au moment de l'adolescence.
7. Le problème de la sélection doit faire l'objet d'une étude approfondie, aussi bien à l'admission qu'au début de la formation.
8. Des liaisons sont à envisager entre la formation initiale et la formation complémentaire, à commencer par l'élaboration de règlements et de plans d'études pour la formation des maîtres de tous les ordres d'enseignement.